

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

COMITE DU JURA

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du Comité du Jura de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Il peut être lui-même complété ou modifié à tout moment par le Bureau du Comité sous réserve d'approbation par la Prochaine assemblée générale.

ORGANISATION ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 2 L'organisation interne des clubs affiliés au Comité du Jura ne regarde qu'eux (à condition que leurs statuts soient en accord avec la loi du 1er Juillet 1901, des statuts de la F.F.P.J.P. et du Comité du Jura), mais seuls les membres licenciés sont habilités à faire partie de leur Comité Directeur, à participer aux épreuves officielles et peuvent bénéficier des avantages relatifs aux assurances.

Les Sociétés fixent librement le prix de vente des licences à leurs adhérents. Elles en tiennent des états qu'elles doivent envoyer régulièrement au responsable désigné du Comité Départemental.

Chaque club affilié est tenu d'organiser, au moins, un concours officiel par année.

Article 3 Chaque club doit posséder en son sein au moins un arbitre officiel. A cet effet, il peut présenter autant de candidats qu'il le désire aux examens organisés par la Commission d'Arbitrage sous l'égide du Comité Départemental.

Article 4 Les Clubs doivent être représentés à l'Assemblée Générale du Comité Départemental. **Les clubs absents et non excusés devront payer une amende de 150 Euros (article 8 1^{er} paragraphe des statuts du COMITE du JURA).** En tout état de cause, ils sont engagés par les décisions qui y sont prises et ils doivent y conformer leurs actions.

En cas de manquement à ses obligations, un club peut être déféré devant la commission de Discipline du Comité Départemental qui siège suivant le Règlement Disciplinaire de la FFPJP. Les sanctions encourues par les clubs peuvent être des blâmes, des amendes, voire la radiation.

Les arbitres sont conviés à l'Assemblée Générale.

Un club peut, à tout moment, se retirer du Comité Départemental, après s'être mis en règle avec lui.

OBLIGATIONS DES JOUEURS ET SANCTIONS

Article 5 Tous les joueurs licenciés au Comité Départemental doivent respecter les règlements de la F.F.P.J.P. (Administratif, Sportif et de Jeu) et les normes édictées par les Assemblées Générales du Comité Départemental. Toutes les compétitions mises en place par la Fédération qui sont jouées dans

l'enceinte du boulodrome régional respectent le règlement FFPJP. Pour exemple : Championnat, Coupe de France, Championnat des clubs.

Article 6 Les Joueurs doivent participer en priorité aux compétitions organisées par les Clubs affiliés au Comité Départemental ou sous sa responsabilité. Ceux qui participeraient à un concours dit « sauvage ou pirate » organisé dans le même secteur qu'une épreuve inscrite au calendrier départemental encourent des sanctions. Il est d'ailleurs rappelé que les avantages de l'assurance sont suspendus durant toute participation à un concours non reconnu par la F.F.P.J.P. et ses Organismes.

En cas de retour précipité d'un joueur ou d'une équipe (la veille du dernier jour du championnat de France), le joueur ou l'équipe sera tenu de rembourser au Comité Départemental la nuitée et le repas du dimanche midi sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 Les sanctions à l'encontre des clubs, des Joueurs ou des Dirigeants sont prononcées par la Commission de Discipline (Sauf les infractions comportant une sanction automatique), conformément aux prescriptions du Code de Discipline de la F.F.P.J.P.

La composition de la Commission Départementale de Discipline (définie par l'Article 1 du Code de Discipline et Sanctions de la F.F.P.J.P.) comprend au moins 5 membres. La majorité de ses membres doit être extérieure au Comité Directeur Départemental.

Les membres de la Commission Départementale de Discipline sont choisis par le Comité Départemental pour la durée de son mandat. (quatre ans)

Celle-ci fonctionne selon les modalités prévues par le Code de Discipline et Sanctions de la F.F.P.J.P.

ORGANISATION DES CONCOURS ET CHAMPIONNATS

Article 8 Chaque société organise librement ses concours selon la formule de son choix, à l'exception de toute formule de qualification aux points.

Elle peut les doter en espèces ou en nature, sous réserve que la valeur de la dotation ne soit jamais inférieure au montant des inscriptions augmentée de 40 %. Pour la vérification, elle doit répondre à toute demande du Comité Départemental qui a, dans ses fonctions, celle de veiller au respect de cette disposition.

Article 9 Les clubs doivent inscrire leurs concours au calendrier établi en début de saison accompagnés du ou des arbitre(s) désigné(s). Il leur sera cependant loisible d'en organiser d'autres à des dates restées libres à condition d'en demander l'autorisation à l'avance au Comité Départemental et d'en informer les autres sociétés.

Ils peuvent également prendre en charge des épreuves mises sur pied par des organisateurs non constitués en club. Ils assument alors les mêmes responsabilités vis-à-vis du Comité Départemental que pour leurs propres concours. (Dotation, Arbitrage, résultats, Contrôle des licences etc...)

Article 10 Les clubs doivent renvoyer après chaque concours inscrit au calendrier les résultats de ceux-ci (général et complémentaire avec réinscription(s)) au responsable des concours et championnats.

Article 11 Les Championnats Départementaux se déroulent obligatoirement par poules, avec des équipes constituées par des joueurs appartenant au même club, sauf pour les catégories de jeunes pour lesquelles les équipes peuvent être mitigées selon les règles prévues par la F.F.P.J.P.

Pour tous les championnats seniors, les inscriptions doivent parvenir à l'avance au responsable désigné. Soit par envoi informatique, soit par courrier : dans ce deuxième cas, la date limite de réception est fixée 7 jours avant celle par voie informatique compte tenu des délais imposés par La Poste. Le paiement du montant des engagements est réalisé selon le mode souhaité par le Comité Départemental qui aura validé ce procédé par un vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 12 Le Comité Départemental veille au respect du cahier des charges des championnats par les sociétés organisatrices, notamment en ce qui concerne l'organisation matérielle. Il peut demander que des modifications nécessaires soient apportées. Les clubs reçoivent alors le cahier des charges avec le compte-rendu de l'Assemblée Générale et/ou peuvent le consulter sur le site Internet du CD 39.

Le tirage au sort est réalisé par le responsable des championnats, obligatoirement membre du Comité Départemental. Néanmoins, il peut être réalisé au siège

du club organisateur avec la présence obligatoire d'un membre du Comité Départemental. C'est également un ou plusieurs membres du Comité Départemental qui assument la responsabilité de la tenue de la table de marque, assisté(s) par les dirigeants du club organisateur.

Article 13 Dans la mesure de ses moyens financiers (selon un forfait préétabli) le Comité Départemental déplace les équipes qualifiées aux Championnats de France suivants: **Triplettes Masculin, Triplettes Promotion, Tête à Tête Masculin, Tête à tête Féminin, Doublettes Masculin, Doublettes Féminin, Triplettes Féminin, Doublettes Provençal, Doublettes Mixtes, Triplettes Vétérans et Triplette Provençal, Triplettes Juniors, Triplettes Cadets et Triplettes Minimes.**

Article 14 Le Comité Départemental désigne pour chaque Championnat de France un délégué officiel parmi ses membres. C'est à lui que sera confié le montant du forfait décidé auparavant lors de l'établissement du budget prévisionnel et il devra rendre compte de son utilisation.

Sur place, il appartient au délégué de représenter ses équipes auprès des organisateurs et de veiller à ce que les conditions d'hébergement sont compatibles avec les moyens dont il dispose. Sauf cas exceptionnel, aucune majoration ne sera reversée à ce titre.

Au retour le délégué doit rendre compte au Comité Départemental des conditions du séjour et des résultats obtenus par les joueurs dont il avait la charge.

Le délégué se doit de respecter la charte du délégué adoptée par le Comité Départemental.

Article 15 Les Championnats seniors Triplette pétanque, Triplette mixte et Doublettes pétanque se déroulent sur un jour et demi, avec le début le samedi après-midi à 14h.

Les championnats Triplette provençal et Doublette provençal se déroulent sur deux jours avec un début le samedi matin à 8h30.

Les autres Championnats se déroulent sur une seule journée en débutant le matin pour les seniors et féminines (Tête à tête, Vétérans) et après-midi pour les jeunes (sauf pour le Triplette jeunes)

Les pré-qualificatifs Ligue (Triplette Masculin, Triplette Féminin, Triplette Promotion, **Triplette Vétéran**, Doublette Masculin, Doublette féminin, Doublette Mixte, **Tête-à-tête Féminin**, **Tête-à-tête Masculin**, **Triplette Provençal**, **Doublette Provençal**) peuvent débiter soit le matin ou l'après-midi selon les dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les clubs candidats à l'organisation versent au Comité un forfait fixé par l'Assemblée Générale.

INSTANCES DIRIGEANTES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Article 16 L'instance souveraine du Comité Départemental est l'assemblée générale qui dispose de toutes les prérogatives définies par les statuts ainsi que

par les lois et les règlements en vigueur. Son mode de fonctionnement est également défini par les statuts.

Article 17 Entre les assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau assurent le fonctionnement du Comité Départemental.

Le Comité directeur comprend un maximum de 21 membres, dont au minimum quatre féminines. Ses membres sont désignés par élection en assemblée générale. Les candidats au Comité Départemental doivent faire acte de candidature par écrit (dans un délai défini par le Comité Directeur) auprès du Président en titre.

Le Comité directeur se réunit au moins deux fois par an, une fois en cours de saison et une fois en fin de saison. Il peut cependant être convoqué à tout moment par le Président du Comité.

Article 18 Le Bureau du Comité Départemental, conformément aux statuts, est élu par l'assemblée générale. Il comporte au minimum 10 membres dont un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont un Président Délégué, un Secrétaire Général, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier Général, Un Trésorier Adjoint.

Article 19 Le Président, élu par l'assemblée générale, agit conformément aux statuts pour représenter le Comité Départemental et assurer son fonctionnement. Il doit faire respecter les statuts et les règlements de la F.F.P.J.P. dont il est le représentant. En cas de carence ou d'impossibilité d'agir, ses fonctions sont exercées par le Vice-Président délégué. Il doit notamment, dans

la mesure du possible, se rendre aux congrès nationaux et régionaux. Il participe à la vie sportive dans le département, notamment au sein du C.D.O.S.

Article 20 Le responsable des concours et championnats assume toutes les responsabilités relatives aux compétitions organisées sur le territoire du département. A ce titre, il assiste à la Commission du règlement et de l'Arbitrage, veille à la régularité des concours et au respect des règles fixées par le Comité, et en Général, agit au nom du Comité Départemental pour tout ce qui concerne les compétitions départementales.

Article 21 Le Président de la Commission des jeunes et technique est élu parmi les membres du Comité Départemental. La commission est ouverte aux responsables et éducateurs des jeunes de toutes les sociétés. Elle est chargée de financer les déplacements des jeunes sur les championnats départementaux, les championnats régionaux et/ou les compétitions nationales dans la limite de la somme qui lui est allouée par le Comité Départemental chaque année. Elle organise régulièrement des stages de détection et de sélection (jeunes, espoirs et féminines) selon le calendrier national. Elle est également habilitée à accorder des subventions aux clubs qui oeuvrent particulièrement dans ce domaine et à promouvoir toute action susceptible de développer la pratique de la pétanque parmi les jeunes.

Article 22 Le Président de la commission arbitrale est élu parmi les membres du Comité Départemental. Il veille à pourvoir tous les championnats en arbitres et les autres compétitions supposant une désignation par ladite commission : exemple : la Coupe de France dont le forfait est de 40€ (20€ par club) pour les tours départementaux et 40€ pris en charge par le Comité Départemental dès le premier tour régional.

La commission désigne des arbitres neutres uniquement pour tous les tours départementaux.

Article 23 En début d'année, chaque club se procure les licences qu'il désire aux conditions fixées par l'assemblée générale sur proposition du trésorier du Comité Départemental. Toute licence non rendue à la date limite arrêtée par le Comité Départemental sera définitivement mise au compte du club défaillant. Des demandes complémentaires peuvent être formulées en cours d'année.

Article 24 Le règlement intérieur du Comité Départemental est complété par un règlement intérieur élaboré spécifiquement pour le boulodrome régional de Mont sous Vaudrey. De fait, les deux textes veillent à garder une même finalité en évitant toute dissonance qui nuirait à leur application.

MUTATIONS

Article 25 A l'intérieur et à l'extérieur du Comité Départemental les mutations entre clubs sont entièrement libres. Le club quitté ne peut s'opposer à une mutation que pour des raisons bien établies, non-

régularisation de la situation financière du licencié par exemple.

Les demandes de mutation doivent être adressées au Président du club quitté avant le 31 décembre de chaque année au plus tard, cachet de la poste faisant foi, puis transmises au Président du Comité Départemental avec l'accord du Président concerné, accompagnées du montant du droit de mutation prescrit par la F.F.P.J.P.

Fait à Lons le Saunier, **le 28 novembre 2015.**

Le Secrétaire Général
Michel PERRUSSEL

Le Président du Comité Départemental
Paulo DE BASTOS